

Règlement de participation  
aux bénéfices

Allianz  
Invest



**Votre Courtier**  
Votre meilleure  
Assurance

## Table de matière

<b>CHAPITRE I - REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES</b>	<b>3</b>
1. AI Europe.....	3
2. AI Court Terme.....	3
3. AI Patrimoine.....	4
4. AI Emergents.....	5
<b>CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES</b>	<b>6</b>
1. Gestion des fonds .....	6
2. Règles d'évaluation des fonds.....	6
3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds .....	6
4. Liquidation d'un fonds d'investissement.....	7
5. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage .....	7
6. Modification du règlement de gestion.....	7

# CHAPITRE I - REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

## 1. AI Europe

### Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 septembre 2012.

### Objectif de gestion

L'objectif de gestion est la croissance du capital à long terme en investissant en actions de petites et moyennes capitalisations dont les émetteurs ont leur siège social dans un des pays membres de l'Espace Economique Européen ainsi que de tout autre pays européen membre de l'OCDE.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

### Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Avenir Europe**.

- Le FCP est investi au minimum à 75% sur le marché actions de la communauté européenne, le solde étant investi en obligations ou titres de créances dans le but de rémunérer la trésorerie ;
- Le FCP peut être investi de 0% à 10% en OPCVM de droit français (conformes<sup>1</sup> ou non) et/ou européens conformes afin de remplir l'objectif de gestion ou rémunérer la trésorerie ;
- Le FCP peut utiliser également des instruments dérivés degré à gré ou sur un marché réglementé (contrats de futures, swaps de change, change à terme dans un but d'exposition ou de couverture au risque action et de couverture au risque de change). L'utilisation des dérivés se fera sans recherche de surexposition ;
- Le FCP pourra également détenir accessoirement des bons de souscription, et des obligations convertibles.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

## 2. AI Court Terme

### Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 septembre 2012.

### Objectif de gestion

L'objectif de gestion consiste à rechercher une performance égale à celle de l'EONIA OIS, diminuée des frais de gestion, tout en privilégiant la progression régulière de la valeur liquidative sur un horizon de placement inférieur à 3 mois.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 0 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 0% et 2,5%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

### Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Court Terme**, lui-même investi en totalité dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Jour** et accessoirement en liquidités.

---

<sup>1</sup>La conformité s'entend ici par rapport à la directive 85/611/CEE du 20/12/85

- Le FCP pourra investir dans des instruments financiers à terme sur les marchés de l'Union Européenne et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt, futures et options de taux, dépôts) dans la limite d'une fois l'actif dans le but d'une couverture des risques du portefeuille ;
- Le FCP est majoritairement exposé aux instruments du marché monétaire de l'Union européenne, libellés en euro (titres de créances négociables, d'instruments du marché monétaire et interbancaire), jusqu'à 20% maximum de son actif en obligations d'émetteurs publics ou privés, de l'Union européenne libellés en euro ;
- Le FCP investira exclusivement dans des titres de haute qualité (un titre n'est pas de haute qualité s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations déterminée par chacune des agences (S&P, Moody's ou Fitch) soit A2, P2 ou F2). Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion déterminera une qualité équivalente grâce à un process interne ;
- le FCP pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français (conformes ou non) et/ou étrangers conformes (dont des OPCVM gérés par Oddo Asset Management). Les OPCVM français seront classifiés « Monétaire court terme » ;
- Enfin, le gérant pourra effectuer des prises et mises en pensions livrées pour la gestion de la trésorerie du FCP, des prêts de titres pour l'optimisation des revenus du FCP et ce dans les limites prévues par la réglementation. En conséquence, jusqu'à 100% de l'actif du FCP peut faire l'objet de ces opérations.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

### 3. Al Patrimoine

#### Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 septembre 2012.

#### Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'offrir sur un horizon de placement supérieur à 5 ans un rendement supérieur à celui de son indice de référence, composé de 50% MSCI World et de 50% JP Morgan Global Euro Hedged, au travers d'investissements sur les marchés de taux et d'actions, de la zone euro et internationale.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 3 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 10% et 15%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

#### Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Patrimoine**. Ce FCP est un fonds pouvant détenir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM ou fonds d'investissement.

- Le FCP peut être investi jusqu'à 75% de son actif en OPCVM actions de toutes tailles de capitalisation de la zone euro et internationale ;
- Le FCP peut détenir de 25% à 100% de l'actif en OPCVM de produits de taux, sous la forme d'OPCVM monétaires et d'OPCVM obligataires, y compris convertibles, de signature d'Etat ou privé, de notation « Investment Grade » ou non (High Yield ou non noté), de la zone euro et international. Toutefois les OPCVM investis en titres High Yield ou non notés seront limités à 75% de l'actif ;
- Le FCP peut détenir de 0% à 10% de l'actif en OPCVM diversifiés appliquant des stratégies alternatives peu corrélées aux marchés traditionnels ;
- Le FCP peut être exposé aux marchés des matières premières via des OPCVM ayant comme secteur d'investissement les matières premières ou via des titres intégrant des dérivés exposés aux matières premières (EMTN, BMTN...) ;

- Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou de gré à gré afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit, devises et volatilité. Il peut également intervenir sur des instruments intégrant des dérivés afin de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, taux, crédit, devises, matières premières et volatilité.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

## 4. AI Emergents

### Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 septembre 2012.

### Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de gestion de réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite égal à 30% de l'indice du MSCI Equity Emerging Markets Free en US dollars dividendes nets réinvestis, converti en euros, et 70% de l'indice du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global (EMBIG) en US dollars coupons réinvesti, converti en euros.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 5 (écart type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 20% et 30%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6.

### Composition du fonds et critères de répartition des actifs

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Sélection Multi-Gérants Emergents**. Ce FCP est un "fonds de fonds".

- Le FCP est investi à hauteur de 40% minimum en OPCVM investis sur les marchés actions dits émergents avec la spécialisation géographique suivante : Emergent global, Europe, Amérique Latine, Asie, Afrique et Moyen-Orient. Aucune allocation sectorielle et aucune taille de capitalisation ne seront privilégiées. Le solde de l'exposition aux marchés actions (c'est-à-dire jusqu'à 100 % de l'actif) peut être effectué par le biais produits dérivés ;
- Le FCP peut être investi à hauteur de 60% maximum de l'actif, en OPCVM de produits de taux de pays émergents émis par des entités publiques ou privé. Le Gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM investis en titres notés ou non notés ainsi qu'en titres spéculatifs à haut rendement (« High Yield » (notation inférieure à BBB chez S&P ou notation équivalente) ou non notés dans des proportions variables et, le cas échéant, jusqu'à 100% de leur actif ;
- Le FCP peut être investi à hauteur de 40% en OPCVM de classification AMF Monétaire euros ou libellés en devises ;
- Le FCP peut, dans la limite de 40% de l'actif, détenir, à titre accessoire, des prises en pensions livrées représentatives de titres de créances dont la notation ne pourra pas être inférieure à A (S&P ou notation équivalente) dans les limites prévues par la réglementation pour la gestion de la trésorerie du FCP ;
- Le FCP peut notamment souscrire dans des OPCVM gérés par la société de gestion ODDO Asset Management sur tout type de marchés ;
- Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés. Ils permettent d'intervenir rapidement en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats, en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés ou en l'absence d'OPCVM sur une classe d'actif ou une zone géographique. Les instruments dérivés pourront servir à exposer ou à couvrir le portefeuille sur les marchés de taux, actions ou de change. L'engagement du FCP issu des dérivés est limité à 100% de l'actif ;

- L'exposition du FCP aux produits de taux, hors produits monétaires, et aux produits actions, au travers d'OPCVM et/ou d'instruments dérivés, est limitée à 100% de l'actif net du FCP. L'exposition globale du FCP, tous marchés confondus et produits monétaires inclus, ne pourra dépasser 140% de l'actif net du FCP. Le FCP est exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif (Dollar US ou monnaies de pays émergents).

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

## **CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES**

### **1. Gestion des fonds**

Les Fonds Communs de Placement dans lesquels les fonds d'investissement internes investissent à 100% sont gérés par Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris France.

### **2. Règles d'évaluation des fonds**

La valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des fonds d'investissement internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion financière. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les fonds d'investissement internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes peut être suspendue lorsque la compagnie n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce notamment :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des fonds d'investissement internes est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur des fonds ou à 1.250.000 EUR.

### **3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds**

La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque fonds restent la propriété de la compagnie.

#### **4. Liquidation d'un fonds d'investissement**

Les fonds pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance de versements ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des fonds.

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

#### **5. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage**

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux articles 14, 15 et 16 des conditions générales du contrat.

#### **6. Modification du règlement de gestion**

En dehors des critères de répartition des actifs des fonds qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et du changement de nom d'un fonds, le présent règlement ne peut être modifié sans l'accord de chaque preneur d'assurance.

A cet effet, tout projet de modification sera présenté à chaque preneur d'assurance. A défaut de réaction de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception dudit projet, le projet pourra être considéré comme étant accepté par ce dernier. Tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur le projet de modification du règlement aura la liberté de choisir, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou le paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.